



Message d'information aux OS - Dossier logés

sud sdis69 <sud.sdis69@gmail.com>

18 mai 2012 13:41

À : CGT SPP SDIS 69 <pompiers.lyon.cgt@online.fr>, sammy.diarra@neuf.fr, DIARRA Sammy <diarra.sammy@neuf.fr>, CHAPON Emmanuel <nanel27@free.fr>, OUANDIKA Mickael <mickeyninho@hotmail.fr>, Xavier MESNIER <xaviermesnier@msn.com>, MOREL Franck <fm4443@hotmail.fr>, DUMAS Christophe <tof.dumas@hotmail.fr>, vincent jacobs <jacobs.vincent@laposte.net>, Benoît Wagner <benwagner69@yahoo.fr>, pierre fermaud <pierrefermaud@hotmail.fr>, pompiers sdis rhone CGT <pompiers.lyon.cgt@free.fr>, jrj6901@gmail.com, jerome melet <jerome.melet1@numericable.com>, CHABBOUH Remy <remy.chabbouh@gmail.com>, FROMENT Guy <guyfroment@gmail.com>

Bonjour,

Nous vous tenons les OS informées de l'avancée du dossier des logés

1 - Dates clefs

- 25/01/2012 : Audience au TA de Lyon du dossier UNSA / Temps travail des logés
- 29/02/2012 : Jugement du TA de Lyon
- 05/03/2012 : Note de service 2012-023 du SDIS abaissant le temps de travail des logés en 2012 à 2256 H maxi
- 08/03/2012 : Courrier SUD PTCASDIS demande groupe travail (Voir réponse du 2 avril sur le site SUD)
- 13/03/2012 : Courrier SUD DDSIS demande réunion du 27 mars
- 14/03/2012 : Courrier SUD PTCASDIS demande traitement compensation TT sup
- 15/03/2012 : Réunion groupe travail SUD
- 20/03/2012 : DDSIS rencontre l'UNSA
- 27/03/2012 : Première réunion d'information pour les logés - Invitation faite aux différents syndicats
- 02/04/2012 : Réponse négative PTCASDIS courrier SUD du 8 mars 2012
- 04/04/2012 : Rencontre avocat spécialisé
- 03/04/2012 : Demande entrevue DDSIS (Réponse du 6 avril)
- 05/04/2012 : Lancement d'un sondage pour connaître la position des logés
- 19/04/2012 : Retour du sondage avec la synthèse des 123 réponses reçues
- 23/04/2012 : Date de réception de l'appel du SDIS par le greffe d'appel du TA de Lyon
- 25/04/2012 : DDSIS rencontre SUD (Voir CR entrevue sur site SUD)
- 27/04/2012 : Première réunion du groupe de travail des logés (12 personnes), pour traiter les différents dossiers
- 02/05/2012 : DDSIS rencontre SNSPP
- 04/05/2012 : Deuxième réunion des logés à Villeurbanne
- 09/05/2012 : Troisième réunion des logés à la Croix Rousse
- 23/05/2012 : Rencontre avocat - Finalisation des premiers dossiers
- 10/06/2012 : 1er tour législatives
- 17/06/2012 : 2eme tour législatives
- Juin 2012 : Instances paritaires : CTP, CATSIS
- 01/07/2012 : Date limite délibération TT logés
- 01/??/201? : Date d'application de la délibération

2 - Appel du SDIS

Nous avons appris que le SDIS avait fait appel de la décision. Après renseignement auprès du greffe d'appel du TA de Lyon, il s'avère que le TA a reçu l'appel le 23 avril 2012. C'est la date à laquelle l'appel du SDIS sera enregistré par le TA

Lorsque SUD a rencontré le DDSIS le 25 avril, ce dernier s'est bien gardé de dire que l'appel était déposé.

Lorsque le DDSIS a reçu le SNSPP le 2 mai, il a dit que le SDIS réfléchissait encore.

Il faut donc prendre avec précaution tout ce qui vient de la direction, et tout vérifier (comme d'habitude)

Cela change-t-il quelque chose aux revendications des logés pour le temps de travail supplémentaire effectué ?

Non

La procédure qui a été proposée aux logés est parfaitement compatible avec l'appel du SDIS de la décision du TA

de Lyon du 29 février 2012.

Rappelons que l'appel n'est pas suspensif et que par voie de conséquence, le SDIS doit toujours délibérer avant fin juin et que le titre 2 de la délibération de 2009 est toujours annulé tant qu'un juge n'en n'aura pas décidé autrement.

Rappelons également que selon la réglementation européenne, le titre 2 ne répondait pas aux exigences de la directive.

3 - Instances paritaires

- Nous n'avons pas encore de date. Apparemment le SDIS ne l'aurait pas encore fixée .. (?).
- Il nous paraît important d'avoir une position commune sur le prochain temps de travail des logés.
- Nous savons depuis le 25 avril que le SDIS veut imposer 2 256 h/an aux logés avec un régime en cycle (24x48 ou 24x72) et les mêmes conditions qu'actuellement pour les congés annuels. D'autre part, il s'apprêterait à ne pas respecter, pour les logés, les 48 / 7 jours de la directive européenne de 2003 (article 6), alors même qu'il les respecte pour les G12H.
- Nous vous proposons de nous rencontrer avant les instances paritaires pour définir une plateforme commune au sujet du futur temps de travail des logés.

Cordialement,

Gilbert LEBRUN

Gilbert LEBRUN
Secrétaire général du syndicat SUD
[06.03.25.93.41](tel:06.03.25.93.41)